

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Delphine Bachmann, Jean-Luc Forni,
Jean-Charles Lathion, Patricia Bidaux, Jean-Marc
Guinchard, Olivier Cerutti, Bertrand Buchs, Souheil
Sayegh

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Proposition de motion **pour renforcer rapidement le dispositif cantonal de lutte contre la** **deuxième vague de COVID-19**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la deuxième vague de COVID-19 qui frappe actuellement la Suisse, en particulier le canton de Genève ;
- la possible saturation des services hospitaliers en raison de l'augmentation exponentielle du nombre de cas ;
- le retard important qui s'accumule au sein de la cellule de traçage des cas de COVID-19 à Genève ;
- la gravité de la situation sanitaire malgré les mesures actuellement en vigueur, dont les conséquences sont à nouveau devenues importantes pour la vie privée, familiale, professionnelle, politique, associative, sportive et culturelle ;
- l'appel aux renforts lancé par les HUG à la fin des vacances scolaires d'automne ;
- l'art. 112 al. 2 Cst-GE, selon lequel le Conseil d'Etat peut solliciter l'appui de l'armée, d'autres services fédéraux ou d'autres cantons à des fins civiles ;
- la décision du canton de faire entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021 la révision de la LPPCI malgré un délai de mise en application de 5 ans, ayant pour conséquence de réduire fortement le nombre d'astreints à la protection civile ;

- la modification du document cantonal « demande de maintien à titre volontaire de l'incorporation dans la protection civile » qui a été ajusté en demandant un extrait de casier judiciaire et l'accord de l'employeur, ce qui aura pour conséquence de réduire également le nombre d'astreints,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer la cellule de traçage du canton ;
- à augmenter les possibilités de dépistage et l'utilisation de tests de dépistage rapides dans les centres de dépistage ;
- à cette fin, à lancer une campagne pour encourager des volontaires à se tenir à la disposition des HUG, en particulier afin d'effectuer des tâches administratives, par exemple depuis leur lieu de domicile ;
- à solliciter auprès de la Confédération l'intervention de l'armée ;
- à mobiliser la protection civile cantonale et communale ;
- à différer l'entrée en vigueur de la LPPCI et du nouveau document cantonal genevois « demande de maintien à titre volontaire de l'incorporation dans la protection civile ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La situation sanitaire se dégrade jour après jour, et les mesures prises pour endiguer la deuxième vague ne feront pas d'effet avant plusieurs semaines.

Les tests à large échelle et le principe « tracer-tester-isoler » restent parmi les meilleurs moyens de lutte contre la pandémie.

Il ne s'agit pas ici de questionner la gravité médicale de la situation ou la pertinence des mesures prises, mais de remettre au centre des préoccupations de l'Etat une lutte efficace contre la propagation du COVID-19. En effet, le rôle du canton, dans la répartition des tâches, est clairement de s'occuper du traçage.

Or, la cellule de traçage a des centaines de cas positifs qui attendent d'être notifiés depuis plusieurs jours et, pendant ce temps, leurs contacts ne sont pas mis en quarantaine. Le président du Conseil d'Etat constatait déjà le 17 août que le système était surchargé.

Par ailleurs, les centres de dépistage sont débordés, et il y a actuellement 5 jours d'attente pour obtenir un test.

Il nous semble qu'il existe des moyens fiables et rapides de renforcer ce dispositif. L'armée n'a toujours pas été sollicitée, de même que la protection civile, alors que des collaborations efficaces étaient déjà en place lors de la première vague à la même période.

Il va sans dire que les soldats ou astreints à la PC qui ont déjà été formés seront d'une aide pertinente. Il faut savoir que la LPPCI, loi fédérale qui régit la protection civile, a été récemment révisée avec un délai d'entrée en vigueur dans les 5 prochaines années pour les cantons. Dans ce cadre, les astreints devraient être désormais mobilisables 14 ans à partir de l'année de leurs 20 ans, même s'ils entrent en service pour la première fois à 25 ans. Cela a pour conséquences immédiates une importante réduction des astreints dans une période où il pourrait être nécessaire de les mobiliser. Nous proposons donc de différer cette entrée en vigueur.

Enfin, il y a actuellement une partie de la population en RHT, qui pourrait également travailler au sein de la cellule de traçage, de même que des étudiants, des personnes sans activité ou même des volontaires parmi les personnes en quarantaine qui restent en bonne santé.

La population attend du gouvernement un cadre qui encourage tout un chacun à se conformer aux mesures qui restreignent les libertés, et force est de constater que l'attente pour un test ou un SMS informatif sont décourageants.

De plus, le maintien de personnes en quarantaine qui ne peuvent aller travailler contribue à paralyser un peu plus une économie qui tente tant bien que mal de survivre.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès de la gestion de crise mais d'améliorer cette situation. Il est temps que le parlement ose faire entendre sa voix sur ce qui lui semble inadéquat, sans remettre en cause l'immense travail fait en ce moment même par les différents acteurs du domaine de la santé.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous vous remercions d'accueillir favorablement la présente proposition de motion.